

incombant à tout citoyen de concourir par le sacrifice d'une portion de son revenu, aux charges qu'impose à l'Etat sa mission sociale de protection et de défense.

Ainsi donc, l'impôt du droit de relief maintenu, mais transformé par la législation moderne, loin de supposer aujourd'hui une propriété imparfaite et subordonnée dans les mains du contribuable, est, au contraire, la plus éclatante confirmation du droit naturel de propriété, puisque c'est précisément pour que l'État nous assure le libre usage de ce qui nous appartient que nous acquittons, le cas échéant, dans la mesure de nos facultés, une contribution qui n'est autre chose qu'une prime d'assurance.

Elie JALOUSTRE.